

Qu'arrive-t-il à la protection des milieux humides et à compenser leur perte

Dossier de la rédaction de H2o
May 2023

Faute d'un suivi suffisamment rigoureux de la destruction des milieux humides et hydriques au Québec, le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) compromet la réalisation de son objectif d'aucune perte nette, selon la commissaire au développement durable.

Bien qu'il se soit doté d'une loi en juin 2017 pour freiner la destruction de milieux humides et s'assurer de compenser leur perte, le gouvernement du Québec manque de rigueur quand vient le temps d'appliquer les mesures qu'il a fixées. Dans son rapport déposé le 26 avril, la commissaire au développement durable, Janique Lambert, a relevé plusieurs lacunes qui plombent la stratégie de protection de ces milieux et menacent l'objectif au cœur de cette loi : le zéro perte nette. Afin de protéger ces écosystèmes, les municipalités régionales de comté (MRC) élaborent des plans régionaux qui détaillent les moyens mis en œuvre pour conserver les milieux humides et hydriques sur leur territoire. Il revient ensuite au ministère de l'Environnement de les approuver. Or, d'importants retards ont été constatés l'année dernière à l'approche de la date butoir. Appelées à déposer leurs plans au 16 juin 2022, la majeure partie des MRC avaient demandé de reporter l'échéance à l'été 2023. "Non seulement il y a un retard dans le dépôt de plusieurs plans régionaux des milieux humides et hydriques, et conséquemment dans leur mise en œuvre, mais le MELCCFP n'a [lui-même] prêté aucun suivi de cette mise en œuvre d'ici 2023", dénonce le rapport. Aux diverses lacunes s'ajoute l'inefficacité du ministère à assurer la compensation des milieux humides qui sont détruits dans la province.

Au cours des 10 dernières années, le ministère de l'Environnement a autorisé la destruction de 56 326 480 m² de milieux humides et hydriques, avant l'entrée en vigueur de la Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques. Depuis son adoption en 2017, le gouvernement a permis la destruction de 14 909 159 m² de milieux humides, dont 5 830 047 m² ont été compensés.

Valérie Boisclair - Radio-Canada